



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-173
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du
Site Natura 2000 :FR 2302010 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom».**

Le préfet

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 14 décembre 2018 arrêtant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 portant composition du comité de pilotage ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 01 juillet 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » FR 2302010 , édition juin 2021, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «La vallée de l'Iton au lieu dit Le Hom » FR 2302010 est tenu à la disposition du public sur le portail internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2302010DOCOB.pdf>
ou

<http://valflux.dreal-norm.fr/index.php>

choisir :Patrimoine naturel - Gestions contractuelles et engagements internationaux
Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC puis site FR2302010

Il est également disponible à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, ainsi que à la mairie de la commune de La vacherie, et à la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) .

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie , le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI